



Règlement

• Admission et inscription

Tout enfant peut être admis à l'école dès 2 ans (dans la mesure des places disponibles), si son état de santé et sa maturation sont suffisants.

L'inscription est enregistrée par le maire puis le directeur admet l'élève sur présentation des pièces suivantes :

- **livret de famille**
- carnet de **vaccinations**
- certificat médical de non contre-indication à la vie en collectivité (1ère inscription)
- certificat d'**inscription en mairie**

Une **assurance** est vivement recommandée pour tous les élèves. Elle devient obligatoire en cas de prise en charge par la cantine et/ou la garderie (périscolaire) et pour les sorties longues.

• Fréquentation scolaire

Pour les élèves ayant 3 ans à la rentrée ou jusqu'au mois de décembre suivant, l'inscription à l'école est obligatoire.

Une fois l'enfant admis, à chaque absence, les parents doivent en faire connaître le motif rapidement. Un certificat médical n'est pas obligatoire, **sauf en cas de maladie contagieuse**. A la fin de chaque mois, les enfants ayant manqué l'école sans motif légitime plus de quatre demi-journées sont signalés à l'Inspecteur d'Académie. Un dossier de fréquentation scolaire est alors ouvert.

• Horaires des classes Les horaires de l'école sont les suivants:

LUNDI	8h30 / 11h30	13h30 / 16h30	
MARDI	8h30 / 11h30	13h30 / 16h30	
JEUDI	8h30 / 11h30	13h30 / 16h30	APC* (16h30/17h30)
VENDREDI	8h30 / 11h30	13h30 / 16h30	* pour les élèves concernés

Les enfants sont accueillis par les enseignants dans les 10 minutes qui précèdent le début de la classe (8h20 et 13h20). Il est impératif pour le travail des élèves de respecter scrupuleusement ces horaires.

En maternelle, les parents accompagnent leurs enfants dans la classe. Ils en sont donc responsables dans la cour et le hall de maternelle.

En élémentaire, les parents laissent leurs enfants à l'entrée de la cour.

Il en est de même pour la reprise des enfants à chaque fin de demi-journée.

Pour des raisons de sécurité, la grille de l'école sera fermée à 8h30 et 13h30 par les enseignant(e)s chargé(e)s de la surveillance de la cour.

La mairie met à disposition des enfants:

- un accueil périscolaire (garderie):

le matin: 7h30 / 8h20

l'après-midi : jusqu'à 18h30 (17h30 le vendredi)

L'inscription doit se faire au plus tard chaque matin sur le tableau prévu à cet effet (dans la garderie).

- une cantine le midi

Les familles doivent inscrire leur enfant au secrétariat de la mairie avant 10h, le jour d'école précédent. Il en est de même pour décommander un repas.

• Sécurité - Vie scolaire - Hygiène

Les usagers de l'école adoptent une tenue et une hygiène **décentes**. La tenue doit être adaptée à l'âge et aux activités (sport, arts, jardin,...). Les élèves ne portent ni bijoux (bracelets, colliers, boucles pendantes...) ni accessoires superflus, ni maquillage.

Il est demandé d'être attentifs aux premiers signes de la présence de poux ou de tout autre parasite (démangeaisons...), de **traiter** rapidement et de **prévenir** l'enseignant.

Lors de la récréation du matin, les confiseries, les boissons sucrées et les biscuits sont interdits. Seuls un fruit, une compote, un laitage et de l'eau sont autorisés. L'après-midi, il n'y a pas de collation. Dans le cadre des anniversaires, un gâteau pourra être partagé en classe, mais **des bonbons ne seront plus autorisés**.

Tous les usagers de l'école devront avoir un **comportement respectueux** mutuel. Ils devront respecter le matériel. Toute dégradation flagrante pourra faire l'objet d'un remboursement.

Parents et enseignants n'hésiteront pas à prendre contact pour toute question relative au travail fourni par l'enfant et à son bien-être à l'école. Un psychologue scolaire se tient à la disposition des familles.

• Changement d'école

En cas de départ de l'école, les parents devront **informer le directeur et la mairie**, en précisant le motif et la date du départ, pour avoir un certificat de radiation permettant d'inscrire l'enfant dans sa nouvelle école.

Les représentantes de parents d'élèves se tiennent à la disposition des familles pour remonter leurs questions et suggestions au conseil d'école.

**Ce règlement a été discuté et validé à l'unanimité
par les membres du conseil d'école le 16 octobre 2020**

En cas de litige ou pour plus de précisions, les différents partenaires de l'école se référeront au Règlement type départemental, consultable à l'école.

Le conseil d'école

Signature de l'élève:

Signature des parents: